

Décision n° 193/2026

Objet : Acceptation indemnité de sinistre : Dégradation d'un candélabre

Monsieur le Maire ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal de Rousset n°13/2026 en date du 2 avril 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Vu le constat amiable d'accident automobile établi le 3 mars 2026,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accepter le remboursement des frais en règlement du préjudice,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter le remboursement des frais en règlement du préjudice suivant :

- règlement de 2 223,02 euros adressé par MMA IARD, 160 rue Henri Champion – 72030 LE MANS, suite au sinistre du 3 mars 2026 : dégradation d'un candélabre avenue Louis Alard

Article 2 : La recette est prévue au Budget Communal.

Fait à Rousset le 29 septembre 2026



Le Maire

Philippe PIGNON